

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation d'éclairer le vote des élus et de permettre à l'exécutif de tenir compte des discussions afin d'élaborer des proportions qui figureront dans le budget primitif de la collectivité. Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Le DOB est obligatoire dans les communes, EPCI et syndicats de 3500 habitants et plus. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget par l'assemblée délibérante. (Article L2312-1 du CGCT).

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

Contenu obligatoire :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre
- La présentation des engagements pluriannuels
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, et les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- À la structure des effectifs ;
- Aux dépenses de personnel, comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- À la durée effective du travail.
- À l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.
- À l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Sommaire

Table des matières

PARTIE I : Le contexte de la préparation budgétaire 2024.....	5
I. Le contexte économique national et international	5
- Zone Euro : risque important de récession économique	5
- Focus sur la France.....	5
II. Les mesures de la loi de finances 2024.....	6
PARTIE II : Les orientations budgétaires 2024	8
I. La section de fonctionnement.....	8
1.1 Les principales recettes de fonctionnement	8
La fiscalité directe locale	8
L'attribution de compensation	9
Le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF).....	9
Les autres recettes fiscales	9
La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).....	9
Les compensations fiscales.....	10
Les recettes du domaine des services à la population	10
1.2 Les principales dépenses de fonctionnement	10
Les charges à caractère général.....	13
Zoom sur les dépenses de fluide.....	13
Les charges de personnel (012) et frais assimilés.....	14
Les subventions versées	15
Les charges financières	15
1.3 - Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	15
1.4 - Prévisions d'épargne en fin d'exercice	16
1.5 - Relations financières avec la Communauté d'Agglomération (CA PVM)	16
II. La section d'investissement	17
1.1 - Les principales recettes d'investissement	17
1.2 - Les principales dépenses d'investissement	17
1.3 - Les engagements pluriannuels.....	17
1.4 - Gestion et encours de la dette	18
Dettes par type de risque	18
Dettes selon la charte de bonne conduite.....	19
Dettes par prêteur	19
Dettes par année.....	20
Evolution du besoin annuel de financement	20

I. Structure des effectifs	21
II. Structure des dépenses de personnel.....	22
III. Politique des ressources humaines	23
IV. Actions sociales et parcours professionnel des agents	23
V. Temps de travail	24
Conclusion.....	Erreur ! Signet non défini.

PARTIE I : Le contexte de la préparation budgétaire 2024

I. Le contexte économique national et international

En 2023, la croissance mondiale a été modérée, marquée par une inflation élevée et un resserrement monétaire continu des banques centrales. Bien que l'inflation ait commencé à ralentir depuis fin 2022, les économies développées ne prévoient pas de baisser les taux avant 2024. La zone euro a connu une contraction du PIB, et l'inflation y a diminué. Au Royaume-Uni et aux États-Unis, l'inflation a également reculé, avec une activité économique plus résiliente aux États-Unis. En Chine, après la fin de la politique "zéro covid", la reprise économique a été moins forte que prévu, avec des préoccupations persistantes sur le marché immobilier et une inflation stagnante.

- Zone Euro : risque important de récession économique

En 2023, la croissance en zone euro a été faible, avec une hausse de seulement 0,1% T/T au T1 et T2, impactée par la stagnation de la consommation et la faiblesse de l'investissement. L'inflation a ralenti, passant de 8% au T1 à 6,2% au T2, et devrait continuer à diminuer. Une baisse des taux directeurs est prévue après l'été, ce qui pourrait stimuler la consommation et l'investissement. La croissance annuelle est estimée à 0,5% pour 2023, avec une accélération à 1% en 2024.

- Focus sur la France

La croissance est plus résiliente qu'attendu

En 2023, après un ralentissement en 2022, la croissance économique s'est avérée plus forte que prévu, stimulée par le dynamisme du commerce extérieur. Malgré une inflation persistante, la croissance a atteint 0,5% T/T au T2 grâce aux exportations. Au T3, la croissance a ralenti à 0,1% T/T, mais la demande intérieure s'est améliorée, notamment avec la reprise de la consommation des ménages et l'accélération de l'investissement des entreprises. Les exportations ont toutefois diminué, affectant négativement la croissance. La croissance annuelle est projetée à environ 1%.

Le ralentissement de l'inflation devrait se poursuivre .

En 2022, l'inflation en France a été contenue à 5,9% grâce au bouclier énergétique, malgré la hausse des prix de l'énergie. En 2023, la suppression de la remise carburants et l'augmentation des tarifs de l'énergie ont entraîné une hausse de l'inflation, atteignant 7,3% en février. Depuis, l'inflation a diminué, se stabilisant autour de 5,5-5,7% au T3. Cette baisse est due à la modération des prix alimentaires et énergétiques, malgré des risques inflationnistes liés aux tensions au Moyen-Orient et à la hausse des prix du pétrole.

Les perspectives d'emploi restent favorables

En 2022, la France a connu une hausse modérée de l'emploi avec 443 000 nouveaux postes (+1,5%), principalement dans le secteur privé, mais avec un ralentissement notable dans les services aux entreprises, l'hébergement-restauration et les services aux ménages. En 2023, bien que favorable, le marché du travail a ralenti en raison du ralentissement économique et de l'essoufflement de l'apprentissage. L'emploi salarié a été quasi stable au T2 et a légèrement diminué au T3, particulièrement dans l'intérim. Sur un an, l'emploi salarié a augmenté de 0,7%. Le taux de chômage a légèrement augmenté à 7,2% au T2 2023. Le ralentissement de la croissance économique et la réduction des aides à l'emploi pourraient freiner l'emploi en 2024.

Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public français est resté élevé à -4,7% du PIB, stable début 2023 et légèrement diminué au T2. Le Projet de Loi de Finances 2024 prévoit une réduction graduelle du déficit et de la dette, avec une diminution des dépenses publiques en 2023 et 2024. Le ratio dette/PIB, après un pic en 2020, est prévu pour diminuer lentement jusqu'en 2027. La trajectoire financière dépend

de coupes budgétaires futures et de la gestion de la dette, influencée par la hausse des taux d'intérêt.

II. Les mesures de la loi de finances 2024

Le processus d'adoption des lois financières est complexe en l'absence de majorité présidentielle, avec des débats riches en amendements. Les lois visent à aligner la France sur les critères européens de déficit et d'endettement, malgré les crises récentes. La transition écologique est centrale, nécessitant de nouveaux indicateurs financiers et des investissements accrus.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2024

Dans le cadre de la loi de finances pour 2024, pour la France, qui s'élèvent à 105,1 milliards d'euros, en hausse de 1,2 % par rapport à 2023. Ces fonds comprennent les contributions financières de l'État, les subventions d'autres ministères, les recettes des amendes de circulation et radars, un fonds pour la transition écologique, la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle. Ils incluent également les prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités locales et les crédits du budget général. Le PLF 2024 met en évidence plusieurs mesures importantes, comme le renforcement du fonds vert à 2,5 milliards d'euros, une augmentation de la dotation pour les titres sécurisés (cartes d'identité et passeports) à 100 millions d'euros, le maintien de 10 millions d'euros pour soutenir les communes en difficulté, et une nouvelle dotation de 5 millions d'euros pour lutter contre les violences aux élus.

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards d'euros est prévue dans le Projet de Loi de Finances (PLF) pour l'année 2024. Cette somme est destinée à soutenir divers secteurs et acteurs dans le cadre de la planification écologique.

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024.

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %).

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,1 milliards €.

Elle est abondée de 220 millions € en 2024, dont 190 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 100 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 90 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Ajustement des indicateurs financiers des collectivités

Le Projet de Loi de Finances (PLF) modifie le calcul des indicateurs financiers pour les dotations aux collectivités, suite à des réformes fiscales. Principaux changements :

1. Remplacement de la CVAE par une fraction de TVA dans le calcul des potentiels fiscaux des communes, EPCI et départements.
2. Suppression d'un coefficient ajustant le potentiel fiscal des départements suite au transfert de la taxe foncière, remplacé par un indice synthétique basé sur les ressources du département.
3. Remplacement progressif du taux de TFPB dans la répartition du fonds de péréquation des DMTO par un indice synthétique basé sur le potentiel financier et le revenu par habitant du département d'ici 2027.

Suppression du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP)

La suppression du fonds est reportée d'un an et sera effective pour la rentrée scolaire 2025-2026.

Contrats de ville

Les nouveaux contrats de ville Engagement 2030 doivent s'appliquer à compter de 2024, avec une signature avant le 31 mars en métropole et le 31 décembre en outre-mer.

Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, le gouvernement propose d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux.

PARTIE II : Les orientations budgétaires 2024

L'année 2024 s'annonce comme un défi économique majeur pour notre commune. Malgré une revalorisation prévue des bases d'imposition, cette mesure ne suffira pas à couvrir entièrement l'augmentation des coûts que notre collectivité subit, une tendance qui s'est accentuée depuis 2022.

Néanmoins, dans un souci constant de répondre aux besoins de nos citoyens, la municipalité s'engage à maintenir les taux d'imposition actuels. Cette décision est le reflet de notre engagement à assurer une stabilité financière pour les habitants de notre ville, tout en continuant d'investir de manière significative dans des secteurs essentiels tels que l'éducation, la culture, le sport, l'environnement, le vivre-ensemble et la sécurité.

Face à ces enjeux, des choix stratégiques s'imposent. L'objectif est de veiller à ce que chaque euro dépensé soit utilisé de la manière la plus efficace et durable possible, afin de maximiser le bien-être et la qualité de vie au sein de notre communauté.

I. La section de fonctionnement

1.1 Les principales recettes de fonctionnement

La fiscalité directe locale

Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de 3 paramètres :

- Les taux

En application des engagements politiques pris, les prévisions 2024 se basent **sur des taux toujours inchangés** :

- Taxe sur le foncier bâti : 29.15 % (suite à la réforme de la suppression de la taxe d'habitation en 2021, la ville a perdu le produit de taxe d'habitation mais elle a été compensée avec le transfert du taux de foncier bâti du département, portant le taux total à 47,15%)
- Taxe sur le foncier non bâti : 67.08 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19.37 %

- La variation physique des bases

L'évolution prévisionnelle physique des bases d'imposition pour 2024 ne sera connue que fin mars, après réception de la notification.

- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Chaque année, les valeurs locatives cadastrales des logements, qui servent de base pour le calcul des impôts locaux (Taxe foncière et taxe d'habitation), sont revalorisées par l'application d'un coefficient forfaitaire. Depuis 2018, ce dernier est fixé en fonction de l'évolution sur douze mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre.

Ainsi, après 2,2 % en 2019, 0,9 % en 2020, 0,2 % en 2021, 3,4% en 2022, 7,1% en 2023, l'inflation 2023 provoquera une augmentation de 3,9%

Evolution de la fiscalité directe locale de 2019 à 2024 :

2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
12 772 435 €	12 910 208 €	13 321 481 €	13 691 134 €	14 792 468 €	15 354 581 €

L'attribution de compensation

Versée par la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CA PVM), son montant tient compte des différents transferts de compétences entre la ville et l'EPCI. Pour 2024, son montant est estimé stable à environ 282 000 €.

Le fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF)

Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

Évolution du FSRIF de 2019 à 2024 :

2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
1 092 337 €	1 106 337 €	1 038 267 €	1 087 166 €	1 038 960 €	1 017 767 €

Les autres recettes fiscales

Les prévisions 2024 des autres recettes fiscales ont été établies à partir du réalisé des années précédentes et seront quasi stables.

Recettes	2019	2020	2021	2022	2023 Estimé	Prévision 2024
Taxe additionnelle aux droits de mutations	971 648 €	883 967 €	1 052 751 €	876 139 €	685 400 €	700 000 €
Taxe sur la consommation finale d'électricité	340 127 €	367 649 €	359 132 €	336 000 €	482 000 €	400 000 €
Taxe locale sur la publicité extérieure	19 884 €	15 474 €	19 188 €	15 796 €	27 100 €	29 230 €
Taxe sur les pylônes électriques	162 580 €	170 285 €	174 171 €	178 711 €	190 000 €	200 000 €

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF devrait rester stable en 2024.

Les variations de la dotation forfaitaire s'expliquent principalement par deux mouvements : L'évolution de la population et une minoration dite « écrêtement », destinée à financer, par redéploiement, les besoins de financement interne au sein de la DGF.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale est déterminée à partir d'un classement qui fait intervenir des critères de ressources et de charges dont certains sont spécifiques aux communes urbaines : nombre de logements sociaux et d'ayants-droits des aides au logement, revenu des habitants, potentiel financier, l'effort fiscal et de la population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) et en zone franche urbaine (ZFU).

La dotation nationale de péréquation comporte deux fractions : une part dite « principale » qui fait principalement intervenir le potentiel financier et l'effort fiscal et une autre part dite « majoration » destinée à réduire les écarts de richesse mesurés à partir des produits fiscaux perçus à la suite de la suppression de la taxe professionnelle (CVAE, CFE, etc.).

DGF	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Dotation forfaitaire	3 693 030 €	3 666 894 €	3 634 031 €	3 636 250 €	3 616 402 €	3 604 056 €
Dotation de solidarité urbaine	1 107 579 €	1 140 913 €	1 167 595 €	1 197 705 €	1 225 591 €	1 251 760 €
Dotation nationale de péréquation	377 126 €	339 413 €	311 235 €	304 702 €	298 144 €	291 037 €
Total DGF	5 177 735 €	5 147 220 €	5 112 861 €	5 138 657 €	5 140 137 €	5 146 853 €

Les compensations fiscales

La ville perçoit aussi des allocations compensatrices pour les exonérations fiscales en matière de Foncier bâti (essentiellement liées à la « Politique de la ville » et non bâti, ainsi que de Taxe d'habitation (personnes âgées de condition modeste).

Depuis 2021, la compensation de la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales des communes est réalisée par l'intermédiaire de deux ressources fiscales distinctes : La part de TFPB départementale issue du territoire de la commune et une part des frais de gestion perçus par l'Etat (à titre principal sur les taxes additionnelles à la TFPB, taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et à titre subsidiaire, sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) et sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)).

	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Compensation exonérations taxes foncières	46 350 €	46 473 €	377 208 €	424 083 €	385 113 €	360 000 €
Compensation exonérations taxes habitation	342 399 €	379 981 €	-	-	-	-

Les recettes du domaine des services à la population

Les recettes issues des produits des services et du domaine devraient être stables, elles représentent environ 2,5 millions d'euros.

	2019	2020	2021	2022	2023 Estimé	Prévision 2024
Chapitre 70	2 574 174 €	2 040 255 €	2 137 962 €	2 413 210 €	2 370 000 €	2 500 000 €

1.2 Les principales dépenses de fonctionnement

Suite à une année 2023 marquée par plusieurs augmentations significatives - inflation, hausses successives du SMIC, revalorisation du point d'indice, entre autres - la nécessité d'une vigilance accrue sur les finances de la ville s'impose. Nous poursuivrons la mise en œuvre des mesures rigoureuses pour optimiser les dépenses et réaliser des économies d'échelle.

Les dépenses de fonctionnement de notre collectivité, qui englobent notamment les frais inhérents à nos infrastructures tels que les fluides, l'entretien, ou encore la maintenance, sont étroitement liées aux ambitions et objectifs politiques de notre municipalité. Les chiffres présentés ci-dessous sont hors frais de personnel.

L'éducation : pour la réussite éducative des jeunes Roisséens

○ Restauration scolaire :

Le marché de restauration a subi de plein fouet les augmentations liées à l'inflation en 2023 (+18%). Cette dépense est estimée à 1.200.000 € pour 2024. Il s'agit de la principale dépense du chapitre 011.

○ Les classes de découvertes et les séjours :

La ville encourage les départs en classes de découverte et en séjours de vacances qui incitent les enfants à s'ouvrir aux autres. Ces expériences offrent à tous les enfants la possibilité de partager des moments communs, favorisant ainsi la création de liens sociaux forts et la réduction des inégalités. C'est une opportunité pour eux de s'immerger dans de nouveaux environnements, d'apprendre ensemble et de grandir en tant que communauté unie.

En 2024 ; 6 classes partiront en classe de neige et 6 en classe verte.

Le service enfance organisera 4 mini séjours. Cela représentera une dépense de 196 000 € au chapitre 011.

Le service jeunesse organisera 1 séjour été (15 jours), 3 mini-séjours, 1 week-end, des chantiers internationaux. Cela représentera une dépense de 36 000 € au chapitre 011. A cela, il faut ajouter des dépenses en frais de personnel.

○ Le financement des projets pédagogiques

Alors que de nombreuses communes ne disposent pas de ressources dédiées spécifiquement au financement de projets pédagogiques, notre ville a fait le choix stratégique de maintenir une somme significative de 20.000 € pour soutenir ces initiatives essentielles. Par exemple, sont régulièrement financés des spectacles, des sorties, des interventions pédagogiques etc... Cela complète le budget de fonctionnement (fournitures, livres, pharmacie etc...) alloué aux écoles qui s'élève à 120.000 €.

○ La politique jeunesse

La ville affiche un engagement résolu envers sa jeunesse, reconnaissant l'importance fondamentale d'investir dans l'avenir de nos jeunes citoyens. Notre municipalité se distingue par la mise en œuvre de plusieurs initiatives innovantes visant à soutenir activement le développement personnel, professionnel et civique des jeunes. Ces mesures seront maintenues en 2024.

Le soutien aux projets destinés à la jeunesse, notamment à travers le financement des permis de conduire et des bourses à projets, continuera d'être une priorité pour la ville. Ces programmes, essentiels pour le développement et l'autonomie des jeunes, seront reconduits à hauteur de 10.000 euros.

En complément, la ville a investi dans l'animation des salles jeunesse et d'une Structure Information Jeunesse (SIJ). Ces espaces dédiés sont conçus pour être des lieux de rencontre, d'échange et d'apprentissage, où les jeunes peuvent se retrouver, accéder à des informations pertinentes, bénéficier de conseils et participer à diverses activités. Le budget (en 011) dédié à la jeunesse sera d'environ 130.000 €

La politique sociale de la ville

En cette période de défis économiques, la politique sociale reste une préoccupation essentielle pour la ville. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) demeure au cœur de nos efforts dans le domaine de l'action sociale. Parallèlement, d'autres initiatives sont mises en œuvre par divers services de la ville, venant compléter et renforcer notre engagement social global.

Le centre social et culturel des Airelles

Le budget de fonctionnement du centre social (hors personnel) s'élèvera à 30 000 €. Il financera toutes les activités du centre social et culturel en direction des familles (accompagnement à la scolarité, café des parents, REAAP, soutien à la parentalité, etc...), des sorties et loisirs pour tous, de la ludothèque, des ateliers et manifestations diverses.

L'espace France service, situé au centre social est un véritable outil de lutte contre les inégalités. Labellisé depuis le 8 février 2021, ce service a accompagné près de 1500 personnes en 2021 et 1800 en 2022 dans leurs démarches administratives. En 2023, plus de 3 000 personnes ont été reçues par un conseiller France services.

L'environnement et le cadre de vie

Dans le cadre de sa politique de sobriété énergétique, la ville a récemment notifié un Marché Global de Performance Énergétique (MGPE). Cette initiative vise à remplacer environ 2.730 points lumineux par des solutions moins énergivores, contribuant ainsi à réduire notre consommation énergétique et à générer des économies substantielles sur les coûts de fonctionnement.

En parallèle, notre engagement envers l'environnement se poursuit avec le développement de forêts urbaines. Ce projet, axé sur la plantation de nouveaux arbres, contribue non seulement à l'amélioration de la qualité de l'air et au rafraîchissement urbain, mais participe également à la création de poumons verts pour notre ville, renforçant notre engagement en faveur d'un développement durable et respectueux de l'environnement.

Les dépenses de fonctionnement liées à l'environnement, au fleurissement et à l'entretien des espaces verts, sont estimées à 700.000 €.

La ville a, depuis plusieurs années, fortement investi dans la propreté urbaine, une priorité qui s'est concrétisée par la mise en place du Service d'Intervention Rapide (SIR). Ce service spécialement dédié à la propreté est une initiative clé dans nos efforts pour maintenir notre ville propre et accueillante. Le budget de fonctionnement dédié à la propreté s'élevant à 145 000 €,

Le sport

En cette année olympique, la ville réaffirme son engagement fort envers le sport, le plaçant au cœur de ses priorités. Notre politique sportive ambitieuse est illustrée par un budget conséquent de 230 000 € alloué aux subventions pour les associations.

La municipalité s'engage fermement en faveur du sport accessible à tous, en promouvant la pratique sportive à des prix compétitifs via l'école multisports et les activités de sports loisirs. Notre budget de fonctionnement (hors personnel) pour le sport, qui s'élève à environ 100.000 €, vient en complément du budget d'investissement consacré aux infrastructures sportives, notamment la nouvelle salle de boxe et de tennis de table, ainsi que la création de trois terrains de basket. Cette démarche vise à encourager une participation active de nos 3.100 adhérents aux associations sportives et à renforcer l'esprit sportif et la cohésion au sein de notre communauté en cette année symbolique des Jeux Olympiques.

La culture et l'évènementiel

La ville de Roissy entame une année 2024 riche en initiatives culturelles, consolidant ainsi son ambition de devenir un pôle incontournable de la culture.

Ouverture de la Micro-Folie : Un investissement significatif a été alloué à l'ouverture de la Micro-Folie, un projet novateur visant à enrichir l'offre culturelle de la ville. Cet espace, alliant technologie et créativité, vise à devenir un hub culturel dynamique, contribuant ainsi à l'attractivité de Roissy.

Festival d'Art Urbain: Le budget prévoit également l'organisation d'un festival d'art urbain, étape initiale dans la création d'un musée à ciel ouvert à Roissy-en-Brie. Ce projet, destiné à valoriser l'art urbain et à dynamiser l'espace public, il sera financé par une combinaison de ressources municipales, de subventions (notamment auprès du département) et de mécénat culturel.

Célébration de la Libération de Paris : En hommage à notre histoire, la ville organisera une grande manifestation populaire pour commémorer l'anniversaire de la libération de Paris et de sa région. Cet événement sera l'occasion de se souvenir de notre passé tout en célébrant notre liberté et notre unité.

Le Salon du livre : le premier salon du livre de Roissy-en-Brie aura lieu en fin d'année 2024 sur le thème de l'imaginaire.

Ces initiatives, reflétant l'engagement de la ville envers la culture, s'inscrivent dans une stratégie de développement durable et d'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Le budget de la culture s'élève à 400.000 € euros.

Prospective des différents chapitres

Les charges à caractère général

Le réalisé du chapitre 011 a augmenté de 546 000 € en 2023 par rapport à 2022, dû à la reprise des activités et notamment à l'inflation. (Electricité + 218 400 €, Gaz + 2 400 €, carburant + 3 500 €, Alimentation + 228 000 €...).

Face au contexte économique incertain et contraint par ces augmentations, une enveloppe d'environ 7 millions d'euros est prévue pour ce chapitre en 2023.

Chapitre 011	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Prévision BP 2024
Charges à caractère général	6 176 068 €	5 621 723 €	6 097 761 €	6 313 031 €	7 310 134 €	7 500 000 €
Evolution N/N-1	-1.24 %	-8.98 %	+8.47 %	+3.53 %	+ 15.79 %	+ 2.60 %

Zoom sur les dépenses de fluide

	Nature cpt	2022	2023	2024
Consommation de GAZ (P1)	606122	524 489,00 €	526 901,00 €	682 000,00 €
Consommation Electricité	606121	714 363,00 €	933 424,00 €	1 088 102,00 €
Consommation EAU	60611	169 233,00 €	107 761,00 €	126 100,00 €

Les charges de personnel (012) et frais assimilés

Représentant plus de la moitié du budget de fonctionnement, le budget de masse salariale 2024 traduira un effort conséquent pour maintenir le service public au bénéfice des usagers. Il comprendra notamment les mesures nationales qui impactent la masse salariale (décidées en 2023 qui s'appliqueront en année pleine ou les nouvelles mesures 2024).

- **Revalorisation du SMIC :**
 - Augmentation de 1,81% au 1er janvier 2023, portant le SMIC horaire brut à 11,27 euros (1 709,28 euros mensuels).
 - Nouvelle augmentation de 2,22% au 1er mai 2023, amenant le SMIC horaire brut à 11,52 euros (1 747,20 euros mensuels).
 - Ajustements correspondants dans la fonction publique pour maintenir les salaires au-dessus du SMIC (indices minimum de traitement ajustés à 353 puis 361).
- **Revalorisation du point d'indice (1,5%) :**
 - Applicable à partir du 1er juillet 2023, augmentant la valeur annuelle du traitement de l'indice 100 majoré de 5 820,04 euros à 5 907,34 euros.
- **Revalorisation salariale spécifique pour certaines catégories :**
 - Dès le 1er juillet 2023, attribution de points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418, bénéficiant aux échelons inférieurs des catégories C et B.
- **Augmentation de la participation des employeurs aux titres de transport :**
 - A compter du 1er septembre 2023, la prise en charge passe de 50% à 75%.
- **Augmentation de l'indemnité forfaitaire du CET :**
 - Hausse de 10% des indemnités forfaitaires pour les agents de toutes les catégories.
- **Augmentation générale de 5 points d'indice majoré :**
 - Valable pour tous les agents publics à partir du 1er janvier 2024.
- **Forfait mobilités durables :**
 - À partir du 1er janvier 2023, ajustement des critères et montants en fonction du nombre de jours d'utilisation de transports éligibles.

Par ailleurs, la ville de Roissy-en-Brie est attentive aux défis économiques actuels, en particulier l'impact de l'inflation croissante sur le pouvoir d'achat de nos agents. A cet égard, il est envisagé de créer la **prime pouvoir d'achat** pour certains agents de la fonction publique territoriale. Bien que cette mesure soit facultative, elle représente un engagement significatif pour apporter un soutien direct et efficace aux agents les plus vulnérables face à la conjoncture économique actuelle.

Par conséquent, en 2024, les prévisions de dépenses de personnel sont en hausse par rapport à 2023. La collectivité restera néanmoins attentive à sa politique de ressources humaines notamment en matière de recrutement. Chaque départ de la collectivité fera l'objet d'une analyse fine afin de déterminer les actions à mener (remplacement poste pour poste, transformation pour s'adapter à l'évolution des missions voir non remplacement).

Afin de contenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, il s'agira :

- d'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité,
- d'anticiper chaque départ en retraite. Il conviendra de continuer d'examiner systématiquement toutes les demandes de remplacements liées à ces départs afin de contenir la masse salariale et adapter les profils aux nouveaux besoins,
- de continuer à mobiliser les directions et les services opérationnels dans le pilotage de la masse salariale à partir d'outils de suivi partagé des dépenses RH. Ainsi, toutes les directions et services devront contribuer à l'effort collectif,
- les remplacements des agents en arrêts maladie et en maternité seront à nouveau limités et examinés au cas par cas selon les critères de continuité absolue de service, de norme d'encadrement et de face à face avec les usagers,
- la reconduction d'une enveloppe d'heures supplémentaires par service devrait permettre de contenir celles-ci.

Chapitre 012	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Prévision BP 2024
Charges de personnel et frais assimilés	17 517 037 €	17 254 750 €	17 608 130 €	17 295 097 €	17 454 100 €	18 075 000 €
<i>Evolution N/N-1</i>	+1.89 %	-1.50 %	+2.05 %	-1.78 %	+ 0.92 %	+ 3.56 %

Les subventions versées

La Ville souhaite poursuivre sa politique en faveur de l'action sociale, ainsi que son soutien aux associations roisséennes. La ville participe également à la vie associative par le biais de subventions indirectes (prêts de locaux, de matériels, de véhicules, reprographie...).

Les dossiers de demande des diverses structures font l'objet d'une étude systématique afin de déterminer le bon niveau de soutien de la ville, l'objectif étant que chaque association puisse mener à bien ses projets sur l'année 2024.

Subvention	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
CCAS	650 000 €	1 070 197 €	1 113 073 €	1 017 820 €	1 133 167 €	1 135 000 €
Autres	348 194 €	278 137 €	293 798 €	293 229 €	269 728 €	293 900 €
Total versé	998 194 €	1 348 334 €	1 406 871 €	1 311 049 €	1 402 895 €	1.428.900 €

Les charges financières

Suite à l'inflation, les taux d'intérêt des emprunts ont subi une augmentation, le montant des intérêts de la dette est donc en hausse depuis 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Intérêts de la dette	427 396 €	351 658 €	321 424 €	303 293 €	315 643 €	328 027 €
<i>Evolution N/N-1</i>	-5.71 %	-17.72 %	-8.60 %	-6.84 %	+ 4.07 %	+ 3.92 %

1.3 - Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

Conformément à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement :

Chapitre	2019	2020	2021	2022	2023 Estimé	Prévision 2024
011 – Charges à caractère général	5 745 570 €	4 918 427 €	5 464 916 €	6 275 307 €	6 846 619 €	7 500 000 €
012 – Charges de personnel	17 190 111 €	16 958 731 €	16 771 713 €	17 224 593 €	17 384 190 €	18 075 943 €
014 – Atténuations de produits	0 €	0 €	48 684 €	105 631 €	156 734 €	200 000 €
65 – Autres charges de gestion courante	1 281 086 €	1 676 182 €	1 766 469 €	1 678 700 €	1 871 466 €	1 950 936 €
66 – Charges	410 675 €	587 920 €	305 929 €	288 227 €	309 110 €	319 285 €

financières						
67 – Charges exceptionnelles	51 685 €	22 386 €	43 651 €	34 140 €	43 483 €	28 800 €
68 – Dotations aux provisions	0 €	0 €	2 900 €	10 500 €	8 714 €	10 000 €
Total DRF	24 679 127 €	24 163 646 €	24 404 262 €	25 617 098 €	26 620 316 €	28 084 964 €
Evolution en %	-2.13 %	-2.09 %	+1.00 %	+4.91 %	+ 3.92 %	+ 5.50 %

1.4- Prévisions d'épargne en fin d'exercice

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 devrait être à hauteur de 1 190 000 €.

	2019	2020	2021	2022	2023 Estimé	Prévision 2024
Recettes réelles de fonctionnement	26 565 708 €	26 379 033 €	26 070 801 €	27 333 526 €	28 501 277 €	28 500 000€
Dépenses réelles de fonctionnement	24 268 452 €	23 575 726 €	24 098 332 €	25 328 871 €	26 227 784 €	26 400 000 €
Epargne de gestion	2 297 256 €	2 803 307 €	1 972 469 €	2 004 655 €	2 273 493 €	2 100 000 €
Intérêts de la dette	427 396 €	351 658 €	321 424 €	303 293 €	315 643 €	328 027 €
Epargne brute ou CAF	1 993 386 €	2 528 307 €	1 797 823 €	1 667 615 €	2 000 765 €	1 950 000 €
Remboursement Capital de la dette	1 398 854 €	1 437 406 €	1 523 698 €	1 644 272 €	1 755 838 €	1 850 939 €
Epargne nette	594 532 €	1 090 901 €	274 125 €	23 343 €	244 927 €	99 061 €

Épargne de gestion : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Épargne brute ou CAF : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction des intérêts de la dette. Appelée aussi « autofinancement brut », l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette et, pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Épargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette.

1.5 - Relations financières avec la Communauté d'Agglomération (CA PVM)

Les mouvements financiers concernent principalement (hors Attribution de Compensation) des subventions d'équipement ou fonds de concours, ainsi que des remboursements de prestations concernant des conventions de mise à disposition de moyens et de personnel.

II. La section d'investissement

1.1 - Les principales recettes d'investissement

Les recettes propres de la section d'investissements sont les suivantes :

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), estimé à 372 049 € (sur la base des dépenses d'investissement éligibles réalisés en 2023) ;
- La Taxe d'aménagement, s'élevant à 130 000 € environ ;
- Le produit des amendes de police, pour environ 30 000 €.
- Les dotations aux amortissements des immobilisations : 756 420 €

Plusieurs opérations d'investissement seront subventionnées, principalement par la Région Ile de France, l'Etat, le Département et la CAF.

Par ailleurs, il est important de noter qu'à ce stade de la préparation budgétaire, plusieurs arbitrages restent à effectuer, en fonctionnement comme investissement. Les éléments présentés dans ce rapport sont destinés à alimenter les débats du Conseil Municipal et s'appuient sur des hypothèses susceptibles d'évoluer selon les arbitrages.

1.2 - Les principales dépenses d'investissement

En raison de la diminution de la Capacité d'Autofinancement (CAF), il est impératif que notre programme d'investissement pour 2024 soit géré avec une vigilance accrue, afin d'assurer une maîtrise stricte des dépenses et une optimisation de l'utilisation des ressources disponibles.

- Travaux de la salle de boxe, de tennis de table (1.000.000 €) ; et assurance dommage ouvrage (50.000 €)
- Création de locaux pour les restaurants du cœur (450.000 €)
- Frais d'études pour la construction du groupe scolaire Zone Sud (935 000 €) ; - pour mémoire, financé à 80% par un PUP
- La rénovation des établissements scolaires (650 000 €) notamment énergétique ;
- L'aménagement et la rénovation de voirie (1.635.000 €) ;
- Le réaménagement de l'ancien Pub - projet Micro folie (340 000 €) ; pour mémoire obtention d'une subvention DSIL de 80%
- Programme énergétique éclairage public (240 000 €) ; une demande de subvention sera effectuée auprès de l'état DSIL et fonds vert et de la région
- Poursuite de la forêt Urbaine (100 000 €), demande de subvention auprès de la région
- Le remplacement de jeux extérieurs (164 500 €) ; dont création d'une aire de jeux aux Jondelles
- L'acquisition d'une balayeuse poids lourds (300.000 €) ;
- L'acquisition d'un véhicule avec benne amovible : (80 000 €)
- L'acquisition d'un véhicule type fourgon pour le service voirie : (50 000 €)
- Achat de mobilier et matériel pour les restaurants scolaires, établissements scolaires et centres de loisirs (90.000 €)

1.3 - Les engagements pluriannuels

Afin d'améliorer la transparence des engagements financiers et la visibilité financière à moyenne terme, la Ville s'est engagée dans la programmation pluriannuelle de ses investissements.

Les AP/CP (Autorisation de Programme et Crédits de Paiements) déjà mises en place :

AP / CP N°	Opération	Montant total	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
2019001	Réhabilitation de la Maison du Temps Libre (MTL)	4 591 312 €	750 000 €	188 612 €	1 717 113 €	1 748 965 €	186 622 €
Réalisé (en TTC)			63 882 €	28 734 €	970 879 €	3 341 195 €	182 728 €

AP / CP N°	Opération	Montant total	CP 2022	CP 2023	CP 2024
2022001	Création salle de Boxe et Tennis de Table	1 522 880 €	43 680 €	39 300 €	1 .000.000 €
Réalisé (en TTC)			43 679 €	39 300 €	

AP / CP N°	Opération	Montant total	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2023001	Création Ecole Quartier Sud	1 684 500 €	12 072 €	935 000 €	737 428 €
Réalisé (en TTC)			12 072 €		

1.4 - Gestion et encours de la dette

Aucun des 26 emprunts n'arrivera à terme avant 2025, la gestion de la dette restera donc un point central dans la gestion financière de la Ville pour ces prochaines années.

Capital restant dû au 01/01/2024	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
14 747 871 €	2.12 %	10 ans et 7 mois	5 ans et 6 mois	26

La durée résiduelle est le nombre d'années nécessaire au remboursement intégral de la dette.

Durée de vie moyenne

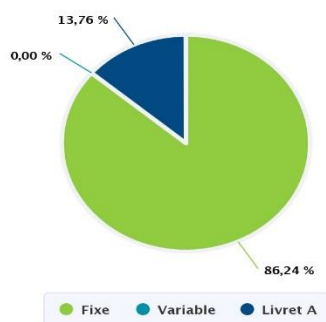
Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement. La DVM = somme des (Ci x i) / somme des Ci où : Ci représente le capital amorti la i-ème année.

Durée de vie résiduelle

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	12 718 407 €	86.24 %	1.89 %
Variable	0 €	0.00 %	0.00 %
Livret A	2 029 464 €	13.76 %	3.58 %
Ensemble des risques	14 747 871 €	100.00 %	2.12 %

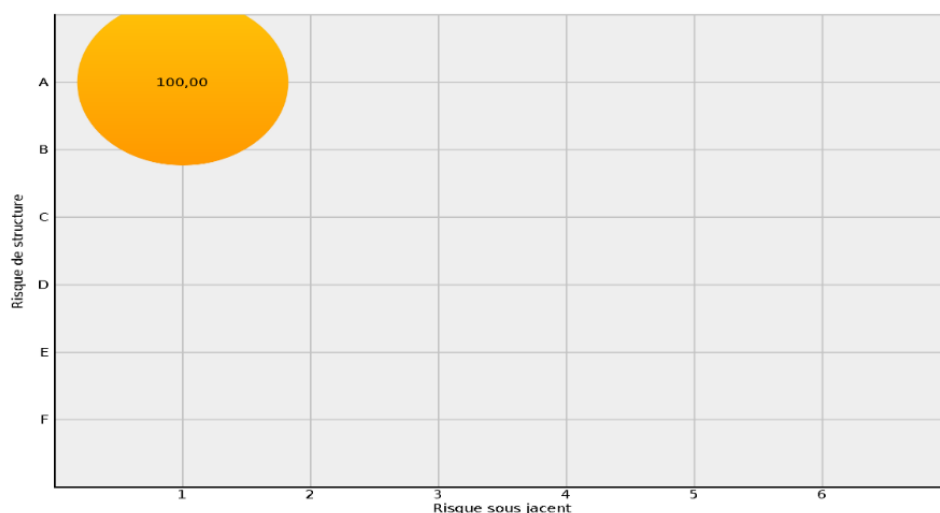


La structure de l'encours fait apparaître une part majoritaire de taux fixe (86.24 %). La ville ne possède plus aucun prêt structuré dans son encours, suite au refinancement conclu avec la SFIL en 2019, lui permettant de sécuriser sa dette tout en optimisant les frais financiers.

Dettes selon la charte de bonne conduite

Taille de la bulle = % du CRD

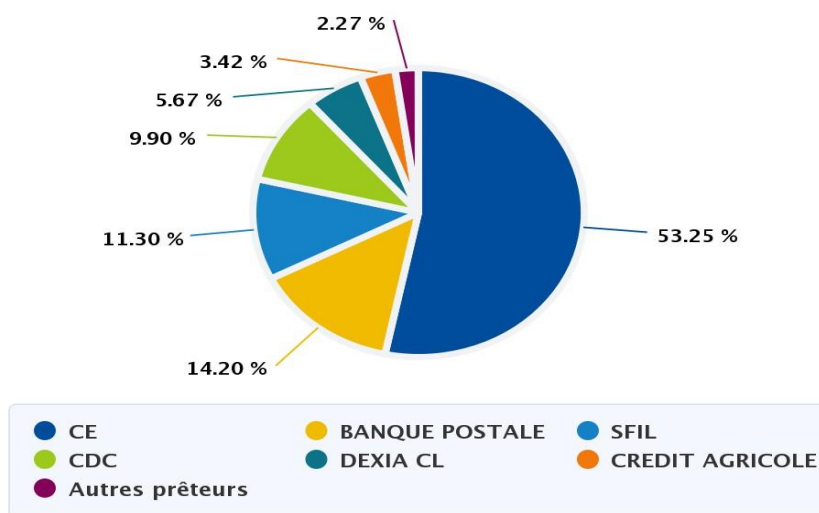
Risque faible



Risque élevé

Dettes par prêteur

Prêteur	Nombre d'emprunt	Capital Restant Dû	% du CRD
Caisse d'Epargne	10	7 853 091.91 €	53.25 %
Banque Postale	3	2 094 359.94 €	14.20 %
SFIL	3	1 666 091.80 €	11.30 %
Caisse des dépôts et Consignation	4	1 459 396.72 €	9.90 %
Dexia	4	836 397.94 €	5.67 %
Crédit Agricole	1	504 333.43 €	3.42 %
Société Financière de la NEF	1	334 199.73 €	2.27 %
Ensemble des prêteurs	26	14 747 871.47 €	100.00 %



Dettes par année

	2023	2024	2025	2026	2027
Encours moyen	14 875 628 €	13 659 589 €	11 824 499 €	10 050 680 €	8 344 796 €
Capital payé sur la période	1 755 838 €	1 815 939 €	1 842 121 €	1 747 067 €	1 678 507 €
Intérêts payés sur la période	315 643 €	302 026 €	250 002 €	195 958 €	160 334 €
Taux moyen sur la période	2.02 %	2.07 %	1.92 %	1.77 %	1.72 %

Evolution du besoin annuel de financement

Le besoin de financement est calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette (Article 13 de la Loi de programmation des Finances Publiques du 22 janvier 2018).

Si ce solde est positif, on parle de besoin de financement. A l'inverse, s'il est négatif, il s'agit d'une capacité de financement.

On constate sur le tableau ci-dessous que la ville rembourse chaque année plus qu'elle n'emprunte, illustrant la politique de désendettement.

	2019	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Emprunt souscrit	1 050 000 €	1 100 000 €	1 200 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €	1 400 000 €
Capital remboursé	1 398 854 €	1 437 406 €	1 483 039 €	1 644 272 €	1 744 838 €	1 815 940 €
Besoin de financement	- 348 854 €	- 337 406 €	- 283 039 €	- 244 272 €	- 344 838 €	- 415 940 €

PARTIE III : Éléments sur les ressources humaines

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire dispose que l'autorité territoriale présente un rapport comportant, au titre du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et la durée effective du temps de travail de la collectivité, ainsi que l'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le budget et éventuellement la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la collectivité.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique comprend 95 articles et aborde de nombreux thèmes pour la fonction publique territoriale : Agents contractuels, carrière et mobilité, organismes consultatifs, temps de travail et autorisations d'absence, rémunération, grève dans la fonction publique territoriale... Certaines mesures sont d'application immédiate, d'autres nécessitent des décrets d'application. Ces mesures devraient permettre ainsi d'assouplir certaines règles en donnant aux employeurs publics une place centrale dans les décisions d'évolution de carrière en les dotant d'outils adaptés au contexte local.

Dans un contexte financier contraint, la politique des Ressources Humaines de la collectivité doit continuer de répondre à plusieurs enjeux pour maintenir la performance collective des services :

- maintenir un service public de qualité tout en contenant la masse salariale,
- développer le bien-être au travail et améliorer les conditions de travail des agents.

La politique ressources humaines traduit ces objectifs dont les effets sont mesurables tant sur les effectifs que sur les dépenses de personnel.

I. Structure des effectifs

EVOLUTION DES EFFECTIFS Ville de Roissy-en-Brie						
	ETP 2019 <i>(au 31/12/2019)</i>	ETP 2020 <i>(au 31/12/2020)</i>	ETP 2021 <i>(au 31/12/2021)</i>	ETP 2022 <i>(au 31/12/2022)</i>	ETP 2023 <i>(au 31/12/2023)</i>	Evolution entre 2022 et 2023
CATEGORIE A	17,8	16,3	18,43	18,8	18,1	-3,72%
% de représentation	4,09%	3,77%	4,38%	4,60%	4,63%	
CATEGORIE B	44,45	45,9	42,87	46,8	46,1	-1,50%
% de représentation	10,20%	10,60%	10,19%	11,44%	11,80%	
CATEGORIE C	373,45	370,67	359,61	343,35	326,5	-4,91%
% de représentation	85,71%	85,63%	85,44%	83,96%	83,57%	
TOTAL ETP	435,7	432,87	420,91	408,95	390,7	-4,46%
Taux d'évolution		-0,65%	-2,76%	-2,84%	-4,46%	

L'évolution réglementaire requalifiant les grades d'éducateur territorial de jeunes enfants et de conseillers territoriaux sociaux-éducatif en catégorie A, explique l'augmentation du nombre de catégorie A à compter de 2019.

Au total, une quinzaine d'agents ont fait valoir leurs droits à la retraite en 2022. On observe donc une légère diminution de l'effectif en nombre et en Equivalent Temps Plein (ETP).

L'objectif est de mener une rationalisation des organisations des services pour ajuster les emplois.

Suite à l'application de la réforme des retraites, le nombre prévisionnel de départs en retraite marquera un recul en 2024.

Cependant la poursuite du vieillissement des effectifs de la collectivité va augmenter progressivement le nombre de départs en retraite sur les 10 prochaines années. Au 1^{er} janvier 2024, 47.60% des titulaires ont plus de 50 ans et partiront en retraite dans les dix à quinze ans à venir.

II. Structure des dépenses de personnel

L'Effet GVT (Glissement-Vieillesse-Technicité) constitue l'augmentation automatique des salaires et des charges du fait de l'ancienneté et de la prise d'échelons, réglementée par le statut de la fonction publique.

On ajoute l'ensemble des éléments présentés dans la partie prospective des différents chapitres, qui représentent à eux seul 2.3% du budget total du chapitre 012. Eléments sur lesquels nous n'avons aucun levier.

Le calcul de la masse salariale permet de répondre aux besoins des services en cas d'absence de longue durée pour maladie ou accident mais aussi pour des renforts ponctuels lors des différentes manifestations organisées par la ville.

Les heures supplémentaires de 2023 représentent 184 000 €. Un travail est toujours mené pour contenir le montant des heures supplémentaires. Au-delà des budgets alloués par service, les heures de récupérations devront être privilégiées. Une majoration des heures supplémentaires effectuées les nuits, dimanches et jours fériés a été mis en place afin de valoriser et favoriser la récupération de ces heures.

	2019	2020	2021	2022	2023
Masse salariale Totale	17 363 673 €	17 034 797 €	16 764 587 €	17 190 977 €	17 397 371 €
Salaires nets versés	9 704 900 €	9 873 794 €	9 706 442 €	9 929 442 €	9 957 401 €
Charges salariales	2 242 226 €	2 233 824 €	2 193 876 €	2 276 304 €	2 311 405 €
Charges patronales	4 652 090 €	4 571 125 €	4 494 121 €	4 655 432 €	4 745 088 €
Eléments de paie en € brut	11 947 126 €	12 107 618 €	11 900 318 €	12 205 746 €	12 268 806 €
N.B.I	60 971 €	62 755 €	59 543 €	61 762 €	61 057 €

Régime indemnitaire	1 275 260 €	1 281 311 €	1 248 559 €	1 276 528 €	1 297 103 €
Heures supplémentaires	155 794 €	121 770 €	137 492 €	175 640 €	189 334 €

La masse salariale 2023 est de 17 387 371€, soit une augmentation de 1.2% par rapport à 2022.

Les nombreuses mesures réglementaires venues impacter la masse salariale de la collectivité au cours de l'exercice 2022 et ayant eu un effet année pleine en 2023 :

- revalorisation à deux reprises du SMIC
- révision des grilles de catégorie C
- augmentation du point d'indice de 3.5% au 1^{er} juillet 2022

III. Politique des ressources humaines

La politique RH, qui s'inscrit dans une recherche d'efficience, s'articule autour de deux axes :

- le suivi et la maîtrise de la masse salariale,
- l'amélioration permanente des conditions de travail des agents, garante de performance collective.

La recherche d'une plus grande efficience implique l'interrogation régulière de la pertinence de nos organisations. La Direction des ressources humaines partage chaque année avec les directions un certain nombre d'indicateurs présents au Rapport social unique ou actualisés tous les ans (heures supplémentaires réalisées, taux d'absentéisme, ...).

Les échanges portent aussi sur les évolutions immédiates (opportunité de remplacer tout départ définitif, recours aux contractuels pour remplacement, accroissement temporaire/saisonniers) qu'à moyen terme (besoins en formation, profils d'agents recherchés au regard de l'évolution des besoins, optimisation des organisations...).

Ainsi, la collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements et en redéployant les effectifs via des mobilités internes et les reclassements (agents inaptes à leur poste).

Dans le même temps, il convient de poursuivre l'amélioration des conditions de travail des agents par la mise en œuvre de formations, de moyens de prévention et sécurité au travail, du télétravail, conditions indispensables à la recherche d'une efficacité et d'une cohésion collectives.

IV. Actions sociales et parcours professionnel des agents

Depuis le 1er janvier 2019, la ville de Roissy-en-Brie est adhérente au Comité National de l'Action Sociale (CNAS), offrant ainsi à ses agents une couverture sociale plus large afin de répondre au mieux aux besoins de ses agents et à la définition de l'action sociale qui consiste « à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face aux situations difficiles ».

En 2022, pour une cotisation de 85 528 €, 409 agents ont bénéficié d'une ou plusieurs prestations CNAS pour un montant total de 94 228 €.

La participation de la ville au CNAS est estimée à 86 000 € en 2024.

Le nombre d'adhérents est stable, soit environ 390 adhérents en 2023.

V. Temps de travail

Les services de la Ville de Roissy-en-Brie fonctionnent sur la base réglementaire de 1607 heures.

Les cycles de travail sont adaptés aux besoins des services.

Les changements sont soumis pour avis du Comité Social Territorial.